

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 25 août 2025

Date de la convocation : 12 août 2025
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 3

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,
M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, , Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Danielle SCHULTZ, M. Franck EULERT, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. Jean ACHATZ a donné procuration à Mme Brigitte KLEIN.
M. Antoine HIGELE a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.
Mme Danielle SCHULTZ a donné procuration à Mme Marjorie STANEK.

Assiste à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.



Le vingt-cinq août deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 12 août 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

Cette séance fait suite aux commissions réunies qui se sont tenues le même jour à 19h.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il excuse les conseillers absents ainsi que M. BACHMANN, représentant de la presse locale.

Il réitère, au nom de l'ensemble du conseil, ses sincères condoléances à M. HIGELE pour le décès de sa maman.

M. le Maire dresse ensuite un bilan de la venue de la troupe BARVINOK le 18 août courant. Cet évènement marquant de l'été dans notre commune a connu un franc succès. Il félicite la troupe Barvinok et les remercie de leur passage lors de leur tournée européenne et de cette très belle représentation. Il remercie également toutes les personnes ayant participé à l'organisation de l'évènement.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Le planning des réunions et manifestations.
- Le programme des festivités du 15^{ème} anniversaire du Jumelage Soultzmatt/Vresse sur Semois
- Le mail de demande de soutien du FCWO 06.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 23 juin 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
6. Renouvellement du classement en commune touristique
7. Rénovation du presbytère de Wintzfelden : avenant n°1 au marché de travaux lot n°04 «Isolation Sol Projetée - Chape»
8. Aménagement de la 2^{ème} tranche d'une piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden : avenants
9. Jardin de la Paix - Avant-projet
10. Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes membres - période 2026/2031
11. Conversion de concessions funéraires
12. Attribution de subventions
13. Décision modificative n° 1 du budget annexe « Exploitation forestière »
14. Projet de programme de l'anniversaire de jumelage avec Vresse-sur-Semois et participation financière
15. Points divers



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 23 juin 2025

Le procès-verbal des commissions réunies du 23 juin 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 23 juin 2025.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Conception et suivi de la réalisation du jardin de la Paix*

Le devis présenté par Plusminus Birou de Architectura SRL, comprenant la conception et suivi de la réalisation du jardin de la Paix par un bureau d'architectes roumains, a été accepté et signé pour un montant de 8 800,00 € TTC.

- *Peinture salle maison des associations*

Le devis présenté par la société MSP pour des travaux de peinture de portes à la maison des associations, a été accepté et signé pour un montant de 414,00 € TTC.

- *Hangar de stockage - salle des fêtes*

Le devis présenté par GRUSSY Jean-Michel, architecte, comprenant l'assistance à la passation des appels d'offres et le suivi des travaux du hangar de la salle des fêtes, a été accepté et signé pour un montant de 31 500,00 € TTC.

- *Vélos et trottinettes école maternelle de Soultzmatt*

Le devis présenté par la société CREAZIMUT pour l'achat de 4 tricycles et 10 trottinettes, a été accepté et signé pour un montant de 2 221,00 € TTC.

M. SCHWALLER s'interroge sur le port de casques par les enfants. Mme HANGARTER précise qu'il s'agit d'un renouvellement de matériel dont la demande émane de l'école, qui n'a pas fait état de casques.

- *Signalisations*

Deux devis présentés par la société MSV pour des travaux de signalisations routières verticales et horizontales, a été accepté et signé pour un montant de 1 997,21 € TTC.

- *Démolition d'un mur rue du château*

Le devis présenté par la société STPE pour des travaux de démolition d'un mur rue du château, a été accepté et signé pour un montant de 7 286,40 € TTC.

- *Pose enrobés parking salle des fêtes*

Le devis présenté par la société STPE pour des travaux de pose d'enrobés au parking de la salle des fêtes, a été accepté et signé pour un montant de 414,00 € TTC.

- *Pose enrobés rue du Ritzenthal Wintzfelden*

Le devis présenté par la société STPE pour des travaux de pose d'enrobés rue du Ritzenthal Wintzfelden, a été accepté et signé pour un montant de 1 308,00 € TTC.

- *Passerelles piétonnes*

Conformément aux commissions réunies du 23 juin 2025, le devis présenté par la société Marcanterra, comprenant la fourniture de deux passerelles piétonnes, a été accepté et signé pour un montant de 24 376,80 € TTC.

- *Aménagement d'une piste verte liaison entre Soultzmatt et Wintzfelden - Tranche 2*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden, le Cabinet BETIR Ingénierie, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre a présenté un avenant n°2 d'un montant de 1 859,43 € HT soit 2 231,32 € TTC, ayant pour objet :

- de fixer le coût définitif des travaux de la 2^{ème} tranche à 743 816,58 € HT, dont le montant initial était de 563 166,95 € HT,
- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite au marché de travaux de la 2^{ème} tranche,
- d'ajuster le forfait de rémunération en complément pour la reprise et modification du projet non prévues à la mission de base mais rendues nécessaires pour la bonne exécution de travaux, et d'apporter l'assistance demandée par le maître d'ouvrage.

Le montant initial du marché de 12 860 € HT est porté après les avenants n°1 et 2 à 16 596,96 € HT, soit 19 916,35 € TTC.

- *Porte WC publics cimetière de Soultzmatt*

Dans le cadre de la réfection des toilettes publics du cimetière de Soultzmatt, le devis présenté par la société BREY PVC pour la fourniture et pose d'une porte en PVC, a été accepté et signé pour un montant de 1 869,60 € TTC.

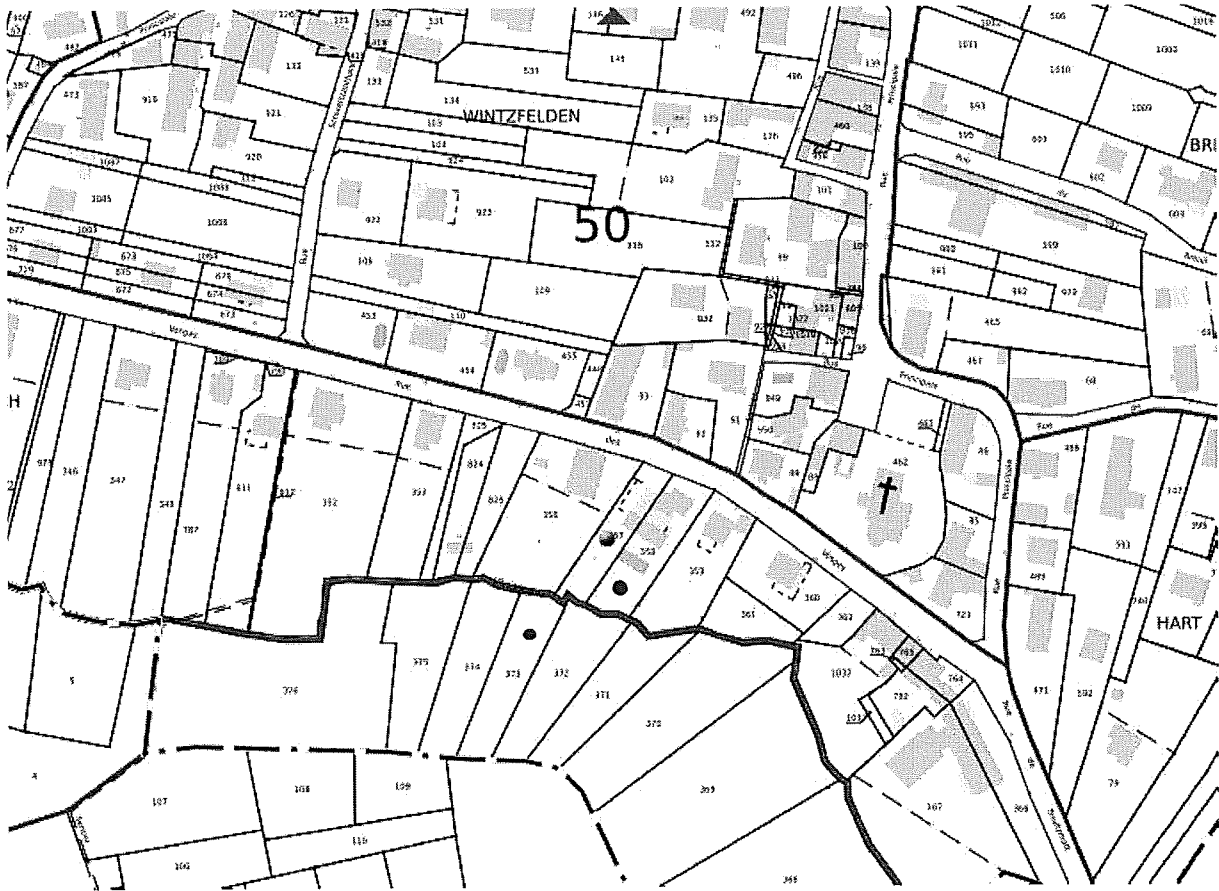
Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

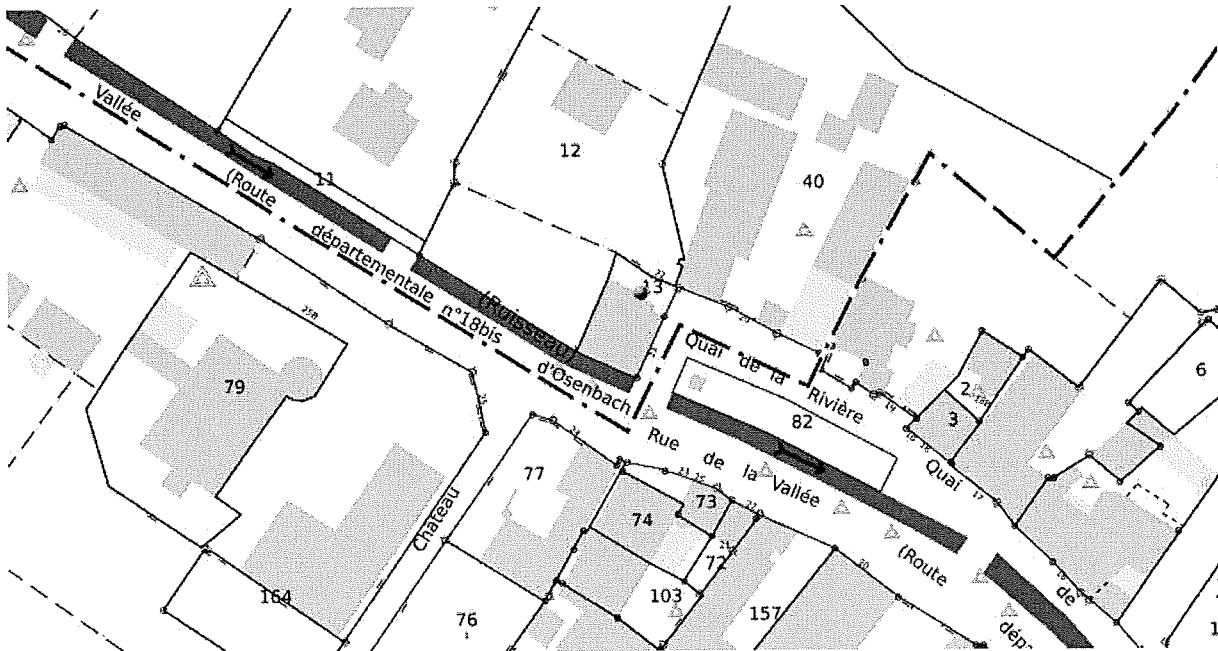
- Section 50 parcelles n° 357, 358 et 373 sises 7, rue des Vosges à Wintzfelden avec respectivement 5 ares 53, 7 ares 50 et 7 ares 79 - annexe 1,
- Section 22 parcelle n° 13 sise 21, quai de la Rivière à Soultzmatt avec 1are69 - annexe 2,
- Section 50 parcelles n°174 et n°167 sises 5, rue du Ritzenthal à Wintzfelden avec respectivement 96 ca et 80 ca - annexe 3,
- Section 33 parcelles n°147 et n°148 sise au lieu-dit Kirchenacker à Soultzmatt avec respectivement 14 ares 01 et 10 ares 82 - annexe 4.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1



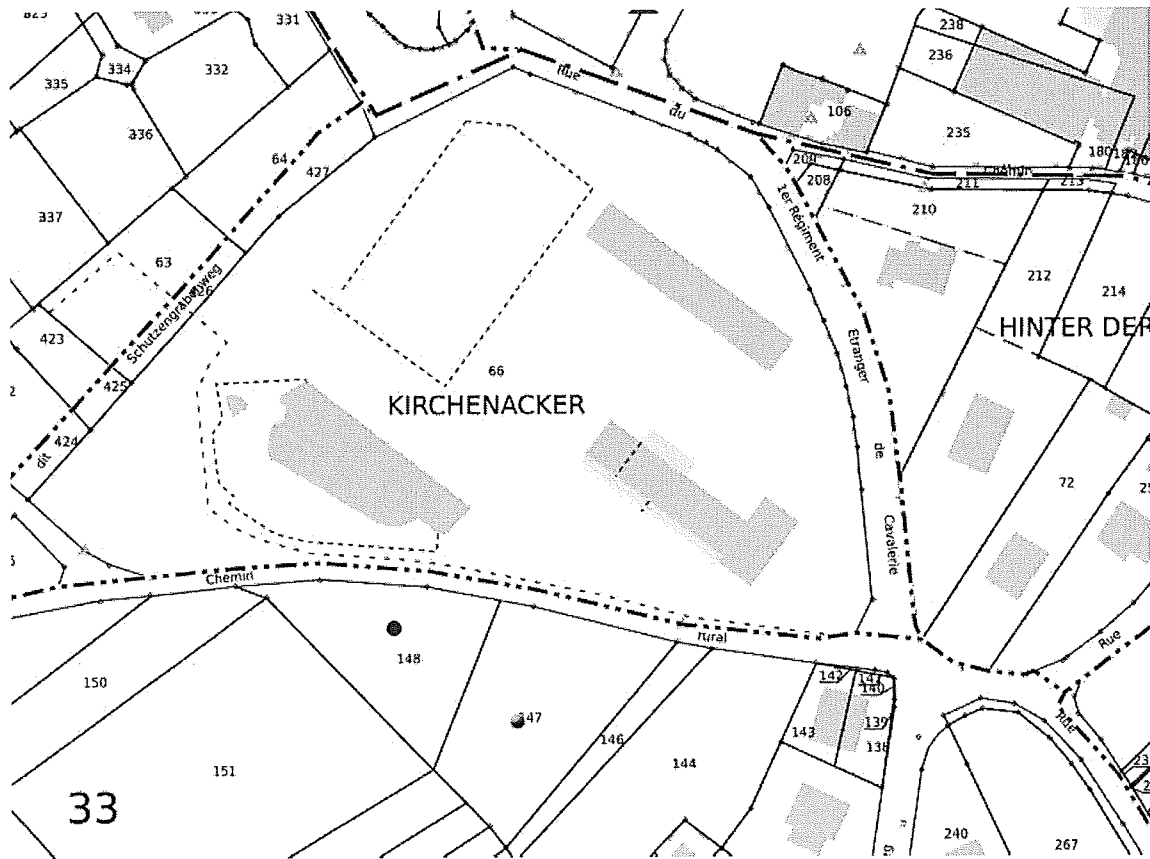
Annexe 2



Annexe 3



Annexe 4



Point n° 5 : Répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires de la CCRG via un « accord local ».

Un courrier de Monsieur le Préfet sur ce point est joint en annexe 1.

À défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de Communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 24 juillet 2025, a validé le principe d'un accord local à 51 sièges selon la répartition jointe en annexe 2.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe 2.
- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.



Point n° 6 : Renouvellement du classement en commune touristique

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant disposition relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 sollicitant la dénomination de « commune touristique » pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 accordant la dénomination de « commune touristique » à la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden pour une durée de 5 ans ;

Le classement de la Commune de Soultzmatt- Wintzfelden en « commune touristique » arrive à échéance et il convient de solliciter son renouvellement.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet du HAUT-RHIN le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document y afférent.



Point n° 7 : Rénovation du presbytère de Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux lot n°04 « Isolation sol projetée - chape »

Dans le cadre du projet de rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 février 2025, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 04 « Isolation sol projetée - chape » à l'entreprise TECHNOCHAPE pour un montant de 9 176,40 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Fourniture et pose d'aquilux au grenier pour un montant de 320,00 € HT, soit 384,00 € TTC.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 320,00 € HT, soit 384,80 € TTC au marché de travaux lot n° 04 « Isolation sol projetée - chape » attribué à l'entreprise TECHNOCHAPE, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 9 176,40 € TTC à 9 560,40 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 04 « Isolation sol projetée - chape »,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2313/155.



Point n°8 : Aménagement de la 2^{ème} tranche d'une piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden : avenants

Dans le cadre du projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche d'une piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux à l'entreprise LINGENHELD TP SA pour un montant de 675 800,34 € TTC.

En cours de chantier, une réunion a été déclenchée avec les services des rivières de Haute Alsace et de la DDT afin d'évoquer le tracé et les passerelles à mettre en place. Lors de différentes rencontres il a été exposé à la commune la nécessité de modifier les matériaux à utiliser sur une partie du parcours concernée par la présence d'une zone humide. Ainsi, ce tronçon sera établi à l'aide d'un cheminement sur pilotis. Des prestations supplémentaires sont donc nécessaires et font l'objet d'un avenant comme suit :

- Fourniture et pose d'un cheminement bois sur pilotis pour un montant de 143 351,05 € HT soit 172 021,26 € TTC.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 2 d'un montant de 143 351,05 € HT soit 172 021,26 € TTC au marché de travaux attribué à l'entreprise LINGENHELD TP SA, portant le montant initial du marché après les avenants n° 1 et 2 de 675 800,34 € TTC à 892 579,90 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/155.



Point n° 9 : Jardin de la Paix : Avant-projet

Le cimetière roumain de Schaefertal, situé au Val du Pâtre, sur la Commune de Soultzmatt, est la plus grande nécropole roumaine en France. Lieu emblématique de la mémoire roumaine, ce site rassemble les dépouilles de 678 soldats roumains déportés par l'armée allemande et décédés en captivité dans 35 communes d'Alsace pendant la Grande Guerre. Pendant la guerre, les prisonniers décédés étaient d'abord enterrés dans des fosses communes ou des cimetières improvisés. Après la guerre, le gouvernement roumain missionne le Comité d'Alsace des Tombes Roumaines pour rassembler les tombes éparpillées selon le culte et la tradition orthodoxe. La commune de Soultzmatt-Wintzfelden décide de faire don du terrain de l'ancien camp de travail sur les hauteurs de la Gauchmatt pour y accueillir le cimetière.

En lien avec l'association Art et Jardins dont la mission est d'entretenir le devoir de mémoire de ces lieux par la création de Jardin de la Paix, la commune a validé la mise en place d'un lieu de recueillement à proximité du cimetière.

Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Cofinanceur	Montant
Communication, Etude, Frais de personnel, Travaux.	90 000 € HT	FEADER sollicité (LEADER)	50 000 €
		Autofinancement	22 000 €
		<i>Autres financeurs : Etat, Conseil régional, CEA, association Art et Jardins, mécénats</i>	18 000 €
TOTAL		TOTAL	

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le lancement de l'opération présentée,
- **de valider** le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.



Point n° 10 : Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes membres - période 2026/2031

Par une convention, signée le 17 septembre 2019, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2031 (*cf. annexe*). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières, ont été ajoutées les prestations suivantes :

- pose et maintenance de borne de recharge de véhicule électrique ;
- relevés topographiques des réseaux sensibles (réseau électrique) ;
- nettoyage de vitres en hauteur ;
- élagage des arbres ;

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **de valider** la convention constitutive du groupement de commande, période 2026/2031, figurant en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins ;
- **de notifier** la présente délibération au Président de la CCRG ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.



Point n° 11 : Conversion de concessions funéraires

Le titulaire de deux concessions funéraires au cimetière de Wintzfelden a sollicité la collectivité afin que celles-ci arrivent à échéance à la même date en 2039.

Le Conseil Municipal ayant voté depuis 2010 un tarif à l'année, il est maintenant possible, sur avis favorable du Conseil Municipal, de faire coïncider les échéances.

Seraient ainsi concernées les concessions situées

- Rangée 5 - Tombe n° 20 - échéance 13 mai 2039
- Rangée 5 - Tombe n° 21 - échéance 19 février 2025

Pour qu'elles arrivent à échéance la même année en 2039, il sera demandé au titulaire un montant de 140 €uros (renouvellement pour 14 ans : 10 €/an pour 14 ans).

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de réserver** une suite favorable à cette demande.



Point n° 12 : Attributions de subventions

a) Club FCWO

Par courriel du 28 juillet 2025, Monsieur José DAGON, Président du FCWO a fait part à la commune que le club a été intégré dans un autre groupe et que celui-ci est majoritairement composé de clubs du Bas-Rhin induisant ainsi une hausse des frais de déplacement. Dans le cadre de ce changement ayant un impact significatif pour le club, il sollicite un soutien de la commune.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder à l'Association FCWO une subvention permettant de faire face à la hausse des coûts de transport d'un montant de 2 000,00 Euros.**

b) AS Vallée Noble

Dans le cadre de l'organisation de Barvinok, l'AS Vallée Noble assure un stand de petite restauration. La commune soutien cette action et commande habituellement une partie du repas servi à la troupe auprès de l'association. Pour l'édition 2025 et en concertation avec les besoins de la troupe, le mode de fonctionnement des commandes a été modifié. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association en soutien à leur participation.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder à l'AS Vallée Noble une subvention de 300,00 Euros.**



Point n° 13 : Décision modificative n° 1 du budget annexe « Exploitation forestière »

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget annexe « Exploitation forestière » 2025, en section de fonctionnement, comme suit :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget "exploitation forestière"							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
61524	011	Charges à caractère général	60 000,00 €	7022	70	Produits de services, du domaine et vente diverses	110 000,00 €
6218	012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €				
			110 000,00 €				110 000,00 €

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 ci-dessus,
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.



Point n° 14 : Projet de programme de l'anniversaire de jumelage avec Vresse-sur-Semois et participation financière

Le week-end du 3 au 5 octobre, aura lieu le 15^{ème} anniversaire du jumelage entre Soultzmatt-Wintzfelden et Vresse-sur-Semois, selon le projet de programme ci-dessous :

Vendredi 3 octobre :

- 14h00 : Arrivée et accueil place de la mairie avec verre de l'amitié
- 15h00 : Visites de caves organisées par les viticulteurs
- 17h30 : Installation sur le lieu d'hébergement
- 19h00 : Dîner-spectacle au Paradis des Sources **50€/pers.**

Samedi 4 octobre :

- 09h00 : Visite de Soultzmatt-Wintzfelden
- 10h30 : Départ pour la route des Crêtes

- 12h00 : Déjeuner dans une ferme auberge
 - 15h00 : Visite de la distillerie Miclo
 - 15h45 : Visite de la Fromagerie Haxaire
 - 18h00 : Retour à l'hôtel et chez les hébergeants
 - 19h30 : Accueil et apéritif à la salle des fêtes
 - 20h00 : Soirée officielle du 15^{ème} Anniversaire du Jumelage
- } 30€/pers.
- } 40€/pers.

Dimanche 5 octobre :

- 09h00 : Départ pour Colmar
 - 10h00 : Visite de la ville dans le petit train touristique
 - 12h30 : Déjeuner au restaurant Air Lunch
 - 15h00 : Départ pour Vresse-sur-Semois
- } 30€/pers.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de fixer** les participations financières comme suit :
 - pour les visiteurs de Vresse-sur-Semois selon les tarifs présentés dans le programme ci-dessus,
 - à la soirée officielle à l'ensemble de la population au tarif de 40 €,
 - au diner/spectacle pour les conseillers municipaux et les familles qui hébergent au tarif de 50 €.
- **de dire** que pour les conseillers municipaux et les familles qui hébergent la soirée officielle est offerte pour 2 personnes.



Point n° 15 : Divers

- M. le Maire rappelle à l'assemblée que la fête de Noël des aînés aura lieu le jeudi 11 décembre 2025.
- La mairie étant régulièrement saisie de plaintes des concitoyens au sujet de nuisances liées à la prolifération de chats libres (sans maître), M. DIRINGER informe les conseillers qu'il y aura lieu de délibérer lors d'un prochain conseil municipal, sur la régularisation d'une convention « chats libres » avec la SPA.

Cette convention permettant la capture des chats libres pour stérilisation par la SPA aux frais de la Commune, étant précisé que les chats seront ensuite libérés à l'endroit de leur capture.

- M. le Maire indique ensuite qu'il y aura lieu d'effectuer des études en vue d'une éventuelle climatisation dans les écoles et à la mairie.
- Enfin, il annonce le projet d'une école de cirque, à l'initiative du Paradis des Sources, en collaboration avec le périscolaire.

Il y a lieu de mener une réflexion pour la création d'une association afin d'assurer un cadre structurel à cette école du cirque.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

